

République Française

Département des Alpes-de-
Haute-Provence

Commune de Barcelonnette

Séance du 22 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	20	22

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 22 mars 2026

Date de convocation
17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Yves BAUDRY.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Monsieur Philippe MAURI, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Henri GINOUVES, Madame Rolande JACQUES, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Christophe BARNEAUD, Madame Evelyne COUSTOULIN, Monsieur Christophe UGHETTO, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Olivia CLARO, Monsieur Gilles ROMETTINO, Madame Julie REYNIER, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Karine JEAN, Monsieur Bertrand BARBO, Madame Marjorie CASTANO, Madame Claire CALMET.

Absents(es) excusés(es) ayant donné procuration :

Madame Delphine GARINO à Monsieur Philippe MAURI.
Monsieur Fabrice JESTIN à Monsieur Bertrand BARBO.

Absent excusé :

Monsieur David MORARD.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire.
2. Détermination du nombre d'Adjoints.
3. Election des Adjoints.
4. Lecture de la Charte de l'élu local.

Ouverture de la séance par Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire sortant. Il donne lecture des noms des conseillers élus à l'issue des élections du dimanche 15 mars.

Intervention de Monsieur Yvan BOUGUYON

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants des associations, ceux de la presse,
Mesdames et Messieurs les employés communaux,
Chers Barcelonnettes,

Je remercie sincèrement nos concitoyens qui se sont déplacés pour cette séance du Conseil Municipal. Au-delà de cette enceinte je remercie les Barcelonnettes qui nous ont accordés leur confiance.

C'est pour moi un très grand honneur de m'adresser à vous dans ces circonstances directement issues des résultats du premier tour des élections municipales de dimanche dernier. Ce dimanche 22 mars était dévolu dans le calendrier électoral au second tour de scrutin et je suis heureux qu'il puisse être le jour du Conseil Municipal d'investiture.

J'en profite pour adresser mes félicitations à l'ensemble des élus de la Vallée de l'Ubaye et aux Maires des 12 autres communes de la Communauté, laquelle comptera dès ce soir 13 maires élus à la suite du premier tour.

J'adresse aussi, pour commencer, mes remerciements à Monsieur Yves BAUDRY qui a présidé cette séance. Je sais Yves au combien tu aurais aimé avoir quelques années de moins ce jour, un peu comme nous tous, mais en la circonstance pas pour les mêmes raisons.

Je voudrais remercier le Conseil Municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder. Cette confiance est le témoignage de notre volonté de partager ensemble les valeurs de la République au service de notre commune. C'est une très grande responsabilité qui m'est donnée et j'en suis pleinement conscient. Pleinement conscient pour l'avoir vu incarnée avec dignité par mes prédécesseurs au sein des Conseils Municipaux auxquels j'ai eu l'honneur depuis 25 ans d'appartenir : Jean CHABRE, Jean-Pierre AUBERT, Pierre MARTIN-CHARPENEL, Sophie VAGINAY-RICOURT.

Le mandat de Maire est le mandat de la proximité, du contact, de l'échange et de l'action concrète. C'est le mandat des réalisations visibles, celles qui se touchent et se voient. C'est aussi souvent le mandat des réalisations invisibles : celles de l'entretien, de la réparation, de la mise aux normes et de la gestion.

C'est le mandat du pacte républicain, des valeurs de la Nation et de l'engagement au service de la communauté. Pour ma part cet engagement est profond, il correspond à ce que j'entends incarner car il

résonne en moi avec force. Il résonne en nous tous ici autour de cette table.

Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de moi dans cette salle. Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, pour leur temps, leur énergie, leur soutien et leurs sourires. C'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement, et qui aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences et son énergie collective au service de notre commune. Dorénavant nous sommes responsables de la direction que prendra notre cité.

C'est une responsabilité exaltante et c'est une responsabilité lourde. Elle impose par ailleurs une certaine humilité : nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Je voudrais en cet instant m'adresser aux membres des autres listes.

Cette enceinte est régie par les lois de la République. Le principe fondamental en est la démocratie, et la démocratie c'est le débat. Vous avez un rôle éminent à jouer dans cette assemblée. Votre libre expression sera garantie, et je peux vous assurer que je serai toujours attentif à vos remarques, propositions et critiques... même si je ne promettais pas forcément de les suivre. Je pense par ailleurs avoir démontré dans mes actions passées que je sais être dans l'écoute et la co-construction.

Je voudrais également adresser un message particulier aux agents municipaux. Ils constituent tous, et chacun à leur place, les rouages d'une même et grande entité : la ville de Barcelonnette. C'est grâce à leur travail que la commune avance au quotidien. Notre organisation, je le sais, est bien structurée et bien conduite.

Aujourd'hui nous allons élire les maires-adjoints. Chacun de ces adjoints, comme d'ailleurs chacun des conseillers de la majorité sera disponible pour échanger avec la population, au quotidien, et en être l'interprète et l'ambassadeur, plus particulièrement chacun dans son champ de compétence.

Les premiers travaux qui nous occuperont concerneront le vote du budget qui interviendra avant la fin avril. Ce sera la première étape qui nous permettra de déployer le programme sur lequel nous avons été élu. En premier lieu la finalisation administrative de l'extension de la crèche et le lancement des marchés ; la réalisation du parc de la Reyssole ; les reprises de chaussée ; la mise en œuvre de l'Opération d'amélioration de l'Habitat.

Nous avons la chance à Barcelonnette d'avoir une belle, une très belle mairie. Elle n'est pas un lieu de pouvoir, elle est le lieu qui abrite le moteur de la ville et à partir duquel se construit son avenir. Elle restera la maison commune, le centre de la cité au fronton de laquelle s'inscrit la devise de la République.

Puissions-nous vivre longtemps et heureux à Barcelonnette dans la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

Vive Barcelonnette et vive la France

Monsieur Yves BAUDRY, doyen d'âge, prend la présidence de l'Assemblée. Il procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante présents et fait lecture des procurations.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire à onze heures.

La séance est ouverte sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Yves BAUDRY, pour procéder à l'élection du Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-14 et L.2122-15 ;

VU la Circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation en date du 4 mars 2026 portant élection des exécutifs locaux, des conseils municipaux et communautaires et fonctionnement des organes délibérants ;

CONSIDERANT l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars 2026 et dont les résultats proclamés ont constaté l'élection de 23 conseillers municipaux formant le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu) ;

CONSIDERANT que la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a choisi Madame Florence ALLEMANDI pour secrétaire de séance et pour assesseuses Madame Clarisse GARCIER et Madame Claire CALMET ;

Il est procédé à l'élection du Maire comme suit :

Le doyen d'âge demande qui est candidat. Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature.

Monsieur Yvan BOUGUYON se déclare candidat.

Le Conseil municipal désigne Madame Florence ALLEMANDI en qualité de secrétaire de séance ainsi que Madame Clarisse GARCIER et Madame Claire CALMET en qualité d'assesseuses.

Monsieur Bertrand BARBO demande à Monsieur Yvan BOUGUYON d'exposer ses intentions avant de procéder au vote.

Monsieur Yvan BOUGUYON indique qu'il souhaite mener à bien le programme sur lequel la liste majoritaire a été élue.

Monsieur Bertrand BARBO demande à Monsieur Yvan BOUGUYON s'il prévoit que d'autres élus puissent siéger au sein d'instances extérieures.

Monsieur Yvan BOUGUYON répond que les désignations aux instances extérieures seront effectuées lors d'un prochain Conseil municipal. Il précise toutefois qu'il souhaite conserver la présidence du Conseil de surveillance de l'hôpital. Il ajoute qu'il ne s'attache pas à la fonction pour le titre et rappelle que les associations demeurent souveraines dans leurs statuts.

Il souligne également qu'il assume les fonctions de Maire depuis près de deux ans et qu'il travaille en étroite collaboration avec ses adjoints. Il insiste sur le fait que les décisions ne seront pas prises dans le seul bureau du Maire, mais de manière collégiale.

Monsieur Bertrand BARBO l'interroge sur la mise en œuvre de son programme et sa transparence.

Monsieur Yvan BOUGUYON répond que l'information sera diffusée notamment via les réseaux sociaux et via « Barcelonnette, ma ville ». Il souligne l'efficacité du dispositif de signalement citoyen en ligne et met en avant sa volonté de renforcer la proximité avec les habitants, ajoutant que les membres du Conseil municipal doivent être de bons « ambassadeurs » sur le terrain, quelle que soit la liste dont ils sont issus.

Il reconnaît toutefois qu'il est difficile de transmettre intégralement les séances du Conseil municipal en direct, mais précise que des évolutions restent possibles.

Monsieur Yvan BOUGUYON ajoute que le recours au référendum citoyen n'est pas son outil privilégié, mais qu'il peut être utilisé ponctuellement, notamment via les réseaux sociaux ou le bulletin municipal. Il rappelle qu'il tient au maintien de la communication papier afin de ne pas laisser de citoyens en dehors de la communication municipale.

Il rappelle que le Conseil municipal est élu pour gouverner et que, in fine, c'est lui qui prend les décisions.

Il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins déclarés nuls : 0

Bulletins blancs : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10 voix

Monsieur Yvan BOUGUYON a obtenu : 18 dix-huit voix (en chiffre et en lettre)

Monsieur Yvan BOUGUYON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

La présente élection peut être contestée devant le juge administratif - tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille (article L. 248 du Code électoral).

Pour les électeurs, le délai de recours s'étend jusqu'à 18 heures le 5^{ème} jour qui suit l'élection.

Le Préfet dispose, quant à lui, de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal consignait les résultats des élections pour saisir le Tribunal Administratif (article R. 119 du Code Electoral). Le Tribunal Administratif se prononce dans les 2 mois suivants l'introduction du recours (article R. 120 du Code Electoral). Ce délai est porté à 3 mois en cas de renouvellement général.

Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°2 – DEL 2026/22 : Détermination du nombre d'Adjoints

Rapporteur : le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 ;

VU la délibération n°21/2026 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à cette règle, il convient de déterminer un nombre maximum de 6 Adjoints ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Article 2

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Rapporteur : le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 à L2122-6 et L. 2122-10 ;

VU l'élection du Maire intervenue lors de la séance du 22 mars 2026 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°22/2026 en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe ;

CONSIDERANT que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection Municipale et peut être différent de celui-ci ;

CONSIDERANT que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ; aucune disposition n'interdit donc la présentation de liste incomplète ;

CONSIDERANT qu'aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste, l'ordre de présentation des candidats devant apparaître clairement ;

CONSIDERANT que les listes sont déposées auprès du Maire à l'occasion de chaque tour de scrutin, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant ;

CONSIDERANT que lors du décompte des voix ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation ;

CONSIDERANT que le vote a lieu au scrutin secret ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection ;

Il est procédé à l'élection des Adjoints comme suit :

1^{ère} liste déclarée :

1^{ère} Adjoint : MAURI Philippe

2^{ème} Adjointe : ALLEMANDI Florence

3^{ème} Adjoint : GARCIN Joseph

4^{ème} Adjointe : GARCIER Clarisse

5^{ème} Adjoint : GINOUVES Henri

6^{ème} Adjointe : JACQUES Rolande

2^{ème} liste déclarée :

- 1^{ère} Adjoint : MAURI Philippe
- 2^{ème} Adjointe : ALLEMANDI Florence
- 3^{ème} Adjoint : GARCIN Joseph
- 4^{ème} Adjointe : CASTANO Marjorie
- 5^{ème} Adjoint : GINOUVES Henri
- 6^{ème} Adjointe : JACQUES Rolande

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins déclarés nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12 voix

1^{ère} liste MAURI Philippe a obtenu : 18 Dix-huit voix

La 1^{ère} liste MAURI Philippe ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoint(s) au Maire :

- 1^{ère} Adjoint : MAURI Philippe
- 2^{ème} Adjointe : ALLEMANDI Florence
- 3^{ème} Adjoint : GARCIN Joseph
- 4^{ème} Adjointe : GARCIER Clarisse
- 5^{ème} Adjoint : GINOUVES Henri
- 6^{ème} Adjointe : JACQUES Rolande

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations qu'il entend confier aux Adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint Philippe MAURI – Urbanisme, aux établissements recevant du public (ERP)
- 2^{ème} Adjointe Florence ALLEMANDI - Culture / Patrimoine
- 3^{ème} Adjoint Joseph GARCIN – Travaux
- 4^{ème} Adjointe Clarisse GARCIER – Enfance et Communication
- 5^{ème} Adjoint Henri GINOUVES – Sports et Jeunesse
- 6^{ème} Adjointe Rolande JACQUES – Affaires Sociales

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux membres que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local qui prévoit les dispositions relatives au statut de l' élu local et que dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République et notamment les articles L.1111-12 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local ;

CONSIDERANT que l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les symboles de la République par la loi portant création du statut de l' élu local du 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, laquelle est annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
2. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
3. L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.
4. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
5. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
6. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
7. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
8. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}

PREND ACTE de la Charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite.

Article 2

PRECISE qu'une copie de la Charte de l'élu local a été remise à chaque conseiller.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL du 19/01/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier dernier.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 4 « Abstentions ».

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision valant délibération n° 2026/ 11 : Convention de prêt de l'exposition – Les arbres remarquables.

Décision valant délibération n° 2026/12 : Installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de Barcelonnette - Demande de financement à l'Etat.

Décision valant délibération n° 2026/13 : Protocole d'accord 2026 pour le droit d'accès à la piscine municipale de Barcelonnette entre SARL HOTELS DU SOLEIL et la Commune de Barcelonnette.

Décision valant délibération n° 2026/14 : Protocole d'accord 2026 pour le droit d'accès à la piscine municipale de Barcelonnette entre la SAS OPCO MARMOTEL et la Commune de Barcelonnette.

Décision valant délibération n°2026/15 : Organisation d'une manifestation sportive « la Folle Furieuse » dimanche 12 juillet 2026 – signature d'une convention de partenariat commercial avec la SARL Compagnie Maxi Jeux via sa division évènements loisirs CMJ France.

Décision valant délibération n° 2026/16 : Demande de subvention auprès de la CAF des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la parentalité 2026 » – Organisation de la Semaine des familles.

Décision valant délibération n°2026/17 : Signature de la convention de mise à disposition de la salle « El Zocalo » au profit de l'association MOUV AND FIT.

Décision valant délibération n° 2026/18 : Appel à projet d'actions pour la sécurité routière 2026 dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière (PDSAR) 2026.

Décision valant délibération n° 2026/19 : Salle Multisports – Audits énergétiques dans bâtiments publics – Programme Actée Plus -TS-SDE04.

Décision valant délibération n° 2026/20 : Requalification paysagère de la Place Saint-Pierre à Barcelonnette – Arrêt de la mission de Maitrise d'Œuvre.

Madame Claire CALMET prend la parole et indique qu'elle souhaite que soient apportés certains éléments concernant la note d'opportunité relative à la demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Barcelonnette, en reprenant certaines affirmations de cette note.

La note indique que la vidéoprotection permettra d'améliorer la sécurité et de prévenir les comportements à risque.

Pourtant :

- *Le rapport 2020 de la Cour des comptes indique un effet globalement limité sur la délinquance ;*
- *Des revues systématiques internationales concluent à un effet faible à modéré, essentiellement dans des contextes très spécifiques comme les parkings, et très limité dans les espaces publics ouverts.*

Conclusion : il n'existe pas de preuve robuste d'un effet dissuasif significatif de la vidéoprotection en milieu urbain.

La note prétend que les caméras permettront d'améliorer le taux d'élucidation des délits.

Pourtant :

- *La Cour des comptes conclut à une contribution marginale à l'élucidation ;*
- *Les analyses statistiques montrent que l'élucidation dépend principalement du travail d'enquête, des témoignages et du flagrant délit.*

Conclusion : la vidéoprotection n'est pas un levier déterminant pour améliorer le taux d'élucidation.

La note affirme que la vidéoprotection permettra de lutter contre les incivilités.

Pourtant :

- *Les travaux de recherche montrent que les incivilités sont peu sensibles à la vidéosurveillance ;*
- *Leur prévention repose principalement sur la présence humaine, la médiation et*

l'aménagement des espaces publics.

Conclusion : l'efficacité de la vidéoprotection contre les incivilités est très limitée.

La note évoque la protection des personnes et des biens.

Pourtant :

- *Le rapport de la Cour des comptes ne met pas en évidence de corrélation claire entre le déploiement de caméras et la baisse de la délinquance ;*
- *Les études comparatives internationales aboutissent à des résultats globalement faibles ou non significatifs en milieu urbain.*

Conclusion : la corrélation entre vidéoprotection et protection des personnes et des biens est faible voire inexistante.

La note fait référence à un besoin exprimé par des acteurs locaux. Or :

- *Les enquêtes statistiques montrent que le sentiment d'insécurité ne correspond pas nécessairement à la délinquance réelle et peut être influencé par le contexte médiatique.*

Conclusion : la demande exprimée peut relever d'un ressenti sans correspondre à une évolution objective des faits.

La note ne traite pas du rapport coût / efficacité. Pourtant :

- *La Cour des comptes souligne un coût élevé d'installation, de maintenance et d'exploitation ;*
- *Elle indique également que l'efficacité de ces dispositifs est difficile à mesurer et rarement évaluée localement.*

Conclusion : le rapport coût/efficacité est incertain et insuffisamment documenté.

Enfin, les travaux scientifiques et institutionnels convergent vers une utilité ponctuelle de la vidéoprotection pour certaines enquêtes ciblées, mais une efficacité globale limitée pour réduire la délinquance, les incivilités ou les violences spontanées.

Dans ce contexte, nous [les 4 élus de la liste dont Bertrand BARBO était tête de liste] ne sommes pas enclins à soutenir la décision prise par le Conseil municipal avant notre élection.

Monsieur le Maire répond que la décision relative à la vidéoprotection a déjà été prise. Il précise que de très nombreuses collectivités en France ont fait le choix de s'équiper, considérant que ces dispositifs sont d'utilité publique et participent concrètement à la tranquillité générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

La Secrétaire de Séance,

Florence ALLEMANDI



Le Maire,

Yvan BOUGUYON

